



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Revenus fonciers

Question écrite n° 86

### Texte de la question

M Jean Ueberschlag attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget sur les deductions relatives aux revenus fonciers. A partir de 1981, les deductions relatives aux declarations des revenus fonciers ont ete ramenees de 20 p 100 a 15 p 100. Il souhaiterait savoir s'il entend a nouveau offrir aux contribuables la possibilite des deductions initialement prevues.

### Texte de la réponse

Reponse. - La deduction forfaitaire applicable aux revenus fonciers des proprietes urbaines correspond a l'amortissement des immeubles, aux frais de gestion et aux frais d'assurance. Elle s'ajoute donc a celle des depenses de grosses reparations et d'amelioration relatives aux logements, qui sont deductibles pour leur montant reel. Les bailleurs d'immeubles beneficient ainsi d'un regime avantageux par rapport aux autres categories de contribuables qui ne peuvent proceder qu'a des amortissements echelonnees sur la duree normale d'utilisation des immeubles. En outre, cette deduction etant calculee sur le montant des loyers, elle se revalorise au fur et a mesure de l'augmentation de ces derniers et correspond ainsi a un amortissement progressif, sans lien avec le prix de revient des constructions. Enfin, elle est accordee de facon permanente, quelle que soit la duree de vie de l'immeuble. Ce regime permet aux constructions anciennes d'en benefier bien qu'elles puissent etre considerees comme deja amorties en raison de leur anciennete. Pour tous ces motifs, une augmentation des taux de deduction en vigueur ne peut etre envisagee.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ueberschlag Jean](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 86

**Rubrique :** Impot sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 juillet 1988, page 2113